

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 29 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 5113).

DIFFÉREND INDO-PAKISTANAIS

(Question de M. Péronnet.)

MM. Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Péronnet.

LIVRAISONS D'ARMES AU PAKISTAN

(Question de M. de Grailly.)

MM. Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; de Grailly.

CRISE BOURSIÈRE

(Question de M. Cousté.)

MM. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Cousté.

EQUIPEMENT DE LA FLOTTE D'AIR FRANCE

(Question de M. Borbet.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement; Barbet.

CONVENTION NATIONALE MÉDICALE

(Question de M. Boudet.)

MM. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale; Boudet.

NON-RETRANSMISSION D'UN MATCH DE FOOTBALL

(Question de M. Jacques-Philippe Vendroux.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement; Jacques-Philippe Vendroux.

PLAN DE RÉCESSION DE LA PRODUCTION CHARBONNIÈRE

(Question de M. Peugnet.)

MM. Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique; Peugnet.

SITUATION DES VEUVES CIVILES

(Question de M. Durieux.)

MM. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale; Durieux.

SITUATION DE L'EMPLOI AU MANS

(Question de M. Chaumont.)

MM. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population; Chaumont.

2. — Ordre du jour (p. 5120).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

DIFFÉREND INDO-PAKISTANAIS

M. le président. M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de définir la politique de la France à l'égard du grave différend indo-pakistanaï et de faire connaître les initiatives qu'il pense pouvoir prendre en vue de lui trouver une solution pacifique.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, formuler une question, c'est commencer d'y répondre. Aussi ai-je noté avec intérêt que, pour qualifier les graves événements dont le monde est le douloureux témoin depuis plusieurs mois, M. Gabriel Péronnet parle du « différend indo-pakistanaï ».

Certes, il est indéniable qu'une sérieuse tension se manifeste entre ces deux grands pays du sous-continent indien, au point que l'on peut même craindre l'éclatement à tout moment d'un véritable conflit ouvert. Cependant, cette tension n'est-elle pas elle-même la conséquence d'une situation qui trouve son origine dans les événements dramatiques qui ont surgi au Pakistan oriental ? Et, dès lors, n'est-ce pas, comme le ministre des affaires étrangères l'a déclaré à la tribune de l'assemblée générale des Nations unies, à la racine que le mal doit être guéri ?

C'est dans cet esprit que le Gouvernement agit depuis le début de la crise. Dès le 8 avril, dans un message adressé au général Yahya Khan, M. le Président de la République exprimait « l'espoir que, par la modération et la sagesse, cette crise, tout à la fois douloureuse et dangereuse, trouverait une solution conforme tant aux intérêts généraux de la paix dans cette région qu'à ceux des populations concernées ».

La crise s'aggravant, M. Pompidou s'adressait de nouveau à M. le Président de la République du Pakistan et, notant que celui-ci déclarait vouloir trouver une solution politique et constitutionnelle fondée sur le consentement du peuple pakistanaï, il se disait convaincu que c'était bien par la mise en application de ces principes qu'il pourrait être mis fin à une situation qui lui apparaissait de plus en plus préoccupante. Cette solution politique, comme le Président de la République vient encore de l'affirmer le 25 octobre dans le discours qu'il a prononcé au dîner offert en l'honneur de M. Brejnev, doit permettre au Pakistan oriental de retrouver la tranquillité et d'accueillir la masse de ceux qui se sont réfugiés en Inde.

Le Gouvernement est fermement résolu à conjuguer ses efforts avec d'autres pour encourager une telle solution et écarter ainsi la menace d'un conflit armé. Les entretiens franco-soviétiques qui se déroulent actuellement portent aussi et notamment sur

cette crise. Nos contacts avec d'autres gouvernements sont également constants. Le Gouvernement est décidé à utiliser le crédit dont la France peut disposer pour favoriser une évolution qui crée les conditions permettant le retour des réfugiés au Pakistan oriental. Il considère que la modération dont a fait preuve le gouvernement indien — comme M. le Président de la République le constatait dans une lettre du 4 juin adressée au Premier ministre de l'Inde — et dont il est convaincu que celui-ci continuera de faire preuve, apporte une contribution importante à cette évolution. Il persiste à espérer qu'à cette modération répondront la sagesse et la générosité.

Est-il besoin d'ajouter que, profondément conscient de la tragique situation des réfugiés, le Gouvernement n'a pas manqué de se joindre au vaste mouvement international de solidarité qui se développe en leur faveur dans le domaine humanitaire ?

Répondant aux appels lancés les 19 mai et 16 juin 1971 par le secrétaire général des Nations unies, le Gouvernement français participe aux opérations d'assistance qui ont été confiées au haut-commissariat aux réfugiés et aux autres organismes spécialisés — Unicef, O. M. S., F. A. O. — des Nations unies. Une première contribution de 10 millions de francs a été décidée en juin dernier, somme sur laquelle 400.000 francs ont été retenus en vue de soutenir l'action, parallèlement entreprise, grâce à la générosité privée, par la Croix-Rouge française et le comité français de lutte contre la faim. Une seconde s'y est ajoutée, en septembre, pour un montant équivalent, sur lequel 2.500.000 francs ont été affectés, toujours sous l'égide des Nations unies, à l'aide aux populations sinistrées demeurées au Pakistan oriental.

Enfin, la Communauté économique européenne, dont la France est membre, s'est engagée à fournir à l'Inde, par le canal du comité international de la Croix-Rouge et dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire pour 1971, 43.000 tonnes de riz et 7.000 tonnes de céréales dont la contrevaletur représente 6,5 millions de dollars.

Il va de soi que le Gouvernement s'efforcera de poursuivre cette aide dans toute la mesure de ses moyens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un drame horrible se joue aux frontières de l'Inde et du Pakistan, dans la quasi-indifférence des grandes nations.

Un drame humain : huit, neuf, peut-être dix millions de Bengalis sont réfugiés en Inde dans des conditions effroyables. Déjà, des centaines de milliers d'êtres humains sont morts de faim, de maladie, ou tués.

Un drame politique : le monde est en face d'une situation explosive. D'un jour à l'autre, la guerre peut éclater entre l'Inde et le Pakistan. Il n'est plus possible de se retrancher derrière l'alibi d'une affaire intérieure à un seul Etat. La dimension même de cette tragédie en fait une question internationale.

Le silence officiel de la plupart des gouvernements et de l'O.N.U. impose au Gouvernement français, dépositaire des traditions humanitaires de notre pays, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le devoir de parler et d'agir, dans deux directions. Et d'abord par l'envoi de secours : le gouvernement français a versé 20 millions de francs au haut-commissariat aux réfugiés, moins que le Danemark, les Pays-Bas ou la Suisse.

Vingt millions, c'est ce que coûte, en une journée, l'entretien des réfugiés au gouvernement indien.

Notre pays est en mesure de faire plus et de le faire rapidement.

Ce n'est pas le ministre des affaires étrangères, qui a été, pendant de nombreuses années, président du comité français pour la campagne mondiale contre la faim, qui me démentira sur ce point.

Ensuite, le Gouvernement doit rechercher une solution politique : la France doit faire entendre sa voix ; elle est, pour cela, autant qualifiée — plus peut-être — que d'autres grandes nations. Encore faut-il que le Gouvernement sorte de sa prudente réserve. Encore faut-il qu'il adopte une position de stricte neutralité.

Cette neutralité n'est évidemment pas compatible avec les livraisons d'armes aux parties en cause. Notre pays est, avec la Chine, l'un des principaux fournisseurs de l'armée pakistanaise — M. de Grailly le dira mieux que moi tout à l'heure. Les déclarations du chef de l'Etat pakistanaise au journal *Le Monde*, le 19 octobre dernier, à ce sujet, n'ont fait, à ma connaissance, l'objet d'aucune mise au point de la part du gouvernement français.

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, livrer de nouvelles armes, conclure de nouveaux contrats ?

Pourquoi la France ne proposerait-elle pas sa médiation comme l'ont fait, jusqu'à présent, les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'Iran ? Serait-elle moins qualifiée que la Yougoslavie ou l'Egypte dont on parle beaucoup depuis quelque temps ?

L'enjeu mériterait certainement une déclaration officielle du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

LIVRAISONS D'ARMES AU PAKISTAN

M. le président. M. de Grailly demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas d'arrêter les livraisons d'armes à destination du Pakistan, compte tenu de la tension accrue entre cet Etat et l'Inde, ainsi que de l'aggravation de la situation intérieure du Bengale oriental.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord excuser M. Maurice Schumann qui, étant retenu par le voyage du président Brejnev, ne peut venir personnellement répondre aux questions posées au ministre des affaires étrangères.

Répondant à M. de Grailly, je peux l'assurer que le Gouvernement n'a pas manqué et ne manquera pas de prendre toutes les mesures, conformes à sa politique de paix, que comporte la crise née des tragiques événements du Pakistan oriental.

M. le président. La parole est à M. de Grailly.

M. Michel de Grailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous aurait été difficile d'apporter à ma question une réponse plus laconique que celle que vous venez de me faire.

M. Pierre-Charles Krieg. Certes !

M. Michel de Grailly. Mais, dans votre bouche, alors que vous parliez au nom du Gouvernement et plus spécialement — vous venez de l'indiquer — au nom de M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, pour qui j'éprouve la plus vive et la plus profonde estime, je ne pense pas un seul instant qu'il s'agisse d'un faux-fuyant et que cette réponse soit équivoque.

Mais, dans votre bouche, alors que vous parliez au nom du Gouvernement et plus spécialement — vous venez de l'indiquer — au nom de M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, pour qui j'éprouve la plus vive et la plus profonde estime, je ne pense pas un seul instant qu'il s'agisse d'un faux-fuyant et que cette réponse soit équivoque.

Vous avez déclaré que la France n'avait pas manqué et ne manquerait pas de prendre toutes les mesures de nature à favoriser la paix dans cette partie du monde. Ces mots ne peuvent avoir pour moi qu'un sens, à savoir qu'aujourd'hui — je dis bien aujourd'hui et non pas seulement demain ou dans les semaines à venir — puisque la France n'a pas manqué de prendre de telles mesures, il ne serait plus possible au chef de l'Etat pakistanaise de tenir devant un journaliste français les propos qu'il a tenus dernièrement et qui ont indigné l'opinion quand il a déclaré : « la France nous accorde entière coopération et assistance et nous lui sommes reconnaissants de nous livrer des armements » — armements au nombre desquels, d'ailleurs, figure du matériel propre à faciliter la lutte contre la guérilla, en l'occurrence, des hélicoptères.

Je n'ignore pas — et M. Péronnet l'a rappelé il y a un instant — qu'il est un principe de droit international que la France respecte, le principe de non-immixtion dans les affaires intérieures des Etats. Mais les affaires intérieures des Etats ne se règlent pas par le génocide, elles ne se règlent pas par le crime contre l'humanité.

Le crime contre l'humanité n'a aucune commune mesure. C'est un acte imprescriptible sans aucun rapport avec quelque considération que ce soit d'ordre politique ou juridique.

Ce crime, monsieur le secrétaire d'Etat, nous le connaissons bien aujourd'hui hélas ! et l'opinion publique mondiale connaît les effets abominables de la répression conduite d'une manière atroce au Bengale oriental par le gouvernement du Pakistan.

Votre réponse, aussi brève soit-elle, me donne satisfaction, je le répète, dans la mesure où elle indique clairement que la France a pris et entend confirmer des mesures qui arrêtent tout trafic d'armes entre notre pays et le Pakistan.

Si la situation se prolonge, cet embargo de fait ne pourra constituer qu'une étape dans la politique de notre pays qui devra être suivie d'autres affirmations et d'autres mesures, à commencer par un embargo proclamé ; nous avons d'ailleurs adopté une telle attitude en d'autres circonstances et le moment sera peut-être bientôt venu de prendre une attitude analogue dans celle-ci.

Si la situation se prolonge encore, elle exigerait une prise de position, un engagement de la France qui — on vous le disait il y a un instant — serait probablement la seule politique digne de cette France du général de Gaulle dont nous sommes les héritiers.

N'oublions pas que c'est parce que nous croyons à la grandeur de cette France, à son honneur et, tout simplement à sa dignité, que nous siégeons les uns et les autres sur ces bancs, le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, ou le nôtre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je rappelle aux auteurs de questions qu'ils ne disposent de la parole que pour deux minutes au plus.

M. Michel de Grailly. J'ai pensé pouvoir utiliser le temps dont le Gouvernement n'a pas profité.

M. Virgile Barel. Le Gouvernement a encore le temps de répondre !

CRISE BOURSIERE

M. le président. M. Cousté demande à M. le Premier ministre ce que le Gouvernement compte faire en présence de la crise boursière qui est de plus en plus inquiétante, puisque la Bourse de Paris est la place internationale qui a le plus baissé depuis le début de l'année.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Depuis le début du mois de septembre, une baisse des cours est constatée sur toutes les bourses de valeurs. Elle est d'une ampleur voisine sur tous les marchés européens, sauf Londres.

Cette évolution s'explique principalement par les événements monétaires internationaux qui font craindre aux épargnants un ralentissement du commerce mondial.

Toutefois, la comparaison internationale est plus défavorable à la Bourse de Paris si l'on considère l'évolution depuis le début de l'année. Entre le 1^{er} janvier et le 22 octobre 1971, les indices représentatifs des cours des actions ont baissé de 8,7 p. 100 à Paris et à Amsterdam et de près de 2 p. 100 sur les bourses allemandes. Ils ont légèrement monté à New York, 1,6 p. 100, et à Bruxelles, 2,3 p. 100, et ont enregistré des hausses substantielles à Tokyo, 8,4 p. 100 et à Londres, 19,6 p. 100.

Cette baisse des cours de la Bourse de Paris s'est accompagnée du maintien d'un volume élevé des transactions, en croissance de 5,6 p. 100 sur les neuf premiers mois de l'année. D'autre part, le marché a continué à assurer, dans des conditions satisfaisantes, sa fonction de collecte de capitaux nouveaux destinés à couvrir les besoins de financement des entreprises : les émissions d'actions des trois premiers trimestres ont atteint 5,6 milliards de francs, niveau très élevé en comparaison de la moyenne des résultats des dernières années et qui n'a été dépassé que de 300 millions de francs par le montant record constaté au cours de la période correspondante de 1970.

Le Gouvernement est attentif à l'évolution du marché financier. Il est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la Bourse réponde pleinement aux légitimes préoccupations des épargnants et satisfasse les besoins des entreprises industrielles et commerciales du pays. Les perspectives de financement des investissements qui ont été tracées par le VI^e Plan reposent, pour une part notable, sur l'existence, au cours des prochaines années, d'un marché actif et susceptible d'attirer les capitaux désireux de s'investir à long terme.

Pour l'heure, il est certain que le marché des actions présente certaines faiblesses qui l'empêchent de jouer pleinement le rôle qui doit être le sien. Conçu en fonction d'une clientèle nationale relativement étroite, il doit être adapté aux exigences du développement économique du pays et de l'ouverture sur l'extérieur. Le produit offert sur ce marché — c'est-à-dire l'action — doit être rendu plus attrayant grâce à l'information du public, à l'amélioration de la rentabilité des entreprises, à l'effort des intermédiaires financiers pour rendre de meilleurs services aux épargnants. L'actionnariat individuel doit être développé ainsi que le rôle des investisseurs institutionnels ; notre place doit retrouver un rôle international digne de ses traditions. Enfin, les conditions de fonctionnement du marché doivent être modernisées.

Dans cet esprit, le Gouvernement a demandé, il y a six mois, à un groupe d'experts présidé par M. Baumgartner, d'étudier l'ensemble des problèmes relatifs à l'avenir du marché des actions. Le rapport de ce groupe, déposé au début de l'été, préconise de nombreuses mesures, dont certaines nécessitent un délai de maturation sous forme de mises au point techniques, d'études ou de consultations complémentaires.

D'autres propositions en revanche sont d'ores et déjà retenues par le Gouvernement, et le ministre de l'économie et des finances en a donné la liste dans le discours qu'il a prononcé le 19 octobre devant cette Assemblée. Il s'agit, tout d'abord, de la mise au point du statut de certains intermédiaires financiers, de manière à mieux protéger l'épargne qui s'investit à leur invi-

lution : un projet de loi sur le démarchage financier a déjà été déposé devant le Parlement, un texte sur le statut des remisiers et gérants de portefeuilles sera prochainement adopté.

Il s'agit ensuite de l'assouplissement des règles de contrôle des changes, prises en 1968, qui avaient notamment interdit la mise ultérieure sous dossier étranger en France de valeurs françaises détenues hors de France avant cette date par des non-résidents. Il en résultait des transactions à l'étranger sans communication possible avec le marché de Paris, qui faisaient apparaître une décote par rapport aux cours constatés sur ce dernier pour les mêmes valeurs. Une circulaire parue au *Journal officiel* du 21 octobre 1971 prévoit la possibilité d'importer en France les valeurs mobilières françaises détenues à l'étranger ; elle fait disparaître cette décote qui était de nature à dissuader les épargnants étrangers de s'intéresser aux titres français.

D'autre part, il est nécessaire d'améliorer l'information, en progrès mais encore insuffisante, fournie par les sociétés à leurs actionnaires : la commission des opérations de Bourse a fait dans ce domaine des propositions qui seront prochainement mises en œuvre et pour l'application desquelles elle disposera de tous les pouvoirs nécessaires.

En ce qui concerne les intermédiaires financiers, il a été demandé à la chambre syndicale des agents de change de proposer une réforme du statut de ces officiers ministériels, et d'accroître son effort tendant à mécaniser et standardiser les opérations sur le marché de Paris. Dans le même sens, des dispositions seront prises pour améliorer les mécanismes des offres publiques d'achat et des transactions sur bloes d'actions. De même, une réforme du marché hors cote devra contribuer à donner plus d'animation à ce compartiment de la Bourse qui pourra, à l'avenir, jouer un rôle accru au bénéfice des entreprises de moyenne importance.

Enfin, certaines des propositions de caractère fiscal faites par la commission Baumgartner pourront faire l'objet de mesures dans le cadre du prochain collectif, dans le respect des règles de l'équilibre budgétaire et de la justice fiscale et sociale.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne discuterai pas sur les pourcentages de baisse des valeurs à la Bourse de Paris. Je constate seulement que la persistance de la baisse devient la justification de l'inquiétude qui s'est emparée de très nombreux épargnants, aussi bien français qu'étrangers. Il existe, en effet, un mouvement, et des mesures ont effectivement été déjà envisagées — par exemple la commission Baumgartner. Mais elles n'ont pas encore été, pour l'essentiel, mises en vigueur.

C'est précisément parce qu'il ne faut pas tarder à les mettre en place que j'ai tenu, par cette question d'actualité, à donner au Gouvernement le sentiment que l'Assemblée n'est absolument pas indifférente au sort des épargnants. Malheureusement, une certaine opinion s'est développée qui assimile très souvent l'homme qui possède non pas des obligations mais des valeurs mobilières, c'est-à-dire des actions, à une sorte de spéculateur recherchant des gains de capitaux. Or ce n'est pas vrai. Pour cette raison, vous remarquerez — phénomène particulièrement grave — que les investisseurs étrangers abandonnent de plus en plus la place de Paris, mouvement qui va à l'encontre du nécessaire développement industriel français. Le VI^e Plan, que nous avons adopté, a placé en priorité l'industrialisation du pays. Or, celle-ci ne peut pas se faire si les fonds ne sont pas collectés en quantité suffisante et au moment opportun, c'est-à-dire avec une certaine urgence, dans certains cas, pour le développement de l'industrie et du commerce français.

Je suis persuadé que les mesures auxquelles vous faites allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie, notamment l'allègement du contrôle des changes, sont graves aussi parce que très souvent les investisseurs étrangers ont eu le sentiment que la Bourse de Paris était pour eux une véritable source sèche.

Nous devons lever jusqu'aux dernières traces de cette impression avec l'idée de ne jamais revenir à ces mesures lorsqu'il s'agit de contrôler les changes.

Enfin, j'ai constaté que vous avez rendu hommage aux travaux de la commission des opérations de bourse. Vous avez raison. L'œuvre qu'elle a entreprise d'information et d'amélioration de l'information des actionnaires est de nature à faciliter la réanimation des bourses. J'ai dit « des bourses » car je ne pense pas seulement à la Bourse de Paris, mais à l'ensemble des bourses de province à propos desquelles nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir et où se pose un problème de réanimation.

C'est pourquoi, en conclusion de cette brève mais ferme intervention, tout en estimant que les mesures déjà prises et celles qui sont envisagées dans le collectif sont satisfaisantes, il n'en demeure pas moins qu'à partir du moment où il y a une menace précise, le Gouvernement se doit d'agir non seulement pour sau-

vegarder les intérêts des épargnants, mais aussi pour assurer par là même la certitude du financement des investissements dont la France a besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

EQUIPEMENT DE LA FLOTTE D'AIR FRANCE

M. le président. M. Raymond Barbet demande à M. le Premier ministre si les financements appropriés ne pourraient pas être fournis par le Gouvernement à la compagnie Air France afin de lui permettre, non seulement de confirmer les options prises pour le Concorde et l'Air-Bus, mais aussi et surtout pour procéder à l'équipement de sa flotte en fonction de l'intérêt national et des perspectives d'avenir du développement de l'aviation commerciale en France.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, les deux critères évoqués par M. Barbet : l'intérêt national et les perspectives d'avenir du développement de l'aviation commerciale en France, sont bien ceux qui inspirent constamment la définition du programme d'équipement de la flotte d'Air France.

Les financements nécessaires pour couvrir les opérations correspondantes sont arrêtés chaque année au Fonds de développement économique et social dans le cadre des procédures générales, applicables à toutes les entreprises nationales.

C'est ainsi qu'au cours des années précédentes, le financement du programme d'équipement d'Air France, comme celui des autres entreprises d'ailleurs, et dans des proportions variables selon les années, a été assuré par la combinaison de l'auto-financement, des crédits afférents au matériel importé, de crédits à moyen terme, d'emprunts à long terme émis sur les marchés financiers français ou étrangers et enfin de dotations en capital de prêts du Fonds de développement économique et social apportés par l'Etat.

En ce qui concerne plus particulièrement les deux appareils cités par M. Barbet, je distinguerai le cas du Concorde et celui de l'Airbus.

Le programme Concorde, et il n'y a lieu de tirer aucune appréciation pessimiste à son sujet, n'a pas encore tout à fait atteint le stade permettant la négociation d'un contrat de vente ferme à Air France. Naturellement, le Gouvernement français continue à veiller, avec le Gouvernement britannique, à ce que ce programme se déroule dans des conditions permettant d'aboutir le plus rapidement possible à la conclusion d'un tel contrat de vente ferme.

En ce qui concerne l'Airbus, les négociations qui se sont engagées entre Airbus-Industrie et Air France, sont très avancées et vont permettre à brève échéance de parvenir à la conclusion d'un contrat de vente. Comme tous les contrats de ce genre, celui-ci sera soumis à l'approbation du Gouvernement français qui, en le donnant, devra examiner avec l'entreprise nationale, compte tenu des termes de ce contrat, les dispositions à prendre sur le plan du financement dans le cadre des procédures habituelles que j'ai citées tout à l'heure. D'ailleurs, certaines de ces dispositions sont subordonnées à un accord de nos partenaires étrangers sur les conditions de crédit qui devront s'appliquer sur la part de travaux qu'ils vont fournir.

L'on ne saurait donc affirmer que la question du financement a retardé la conclusion des négociations entre les dirigeants d'Airbus-Industrie et ceux de la compagnie nationale Air France, qui se sont, au contraire, déroulées normalement dans les délais fixés et dans un climat d'excellente coopération.

Au demeurant, le conseil de direction du Fonds de développement économique et social, réuni en septembre dernier, avait tenu compte des programmes Concorde et Airbus dans l'appréciation du financement global nécessaire à Air France en 1972.

Je rappelle que cette question a été posée il y a quinze jours sous une forme différente et plus générale par M. Dardé, député de Haute-Garonne, et que M. Chamant, ministre des transports, avait, ici même, donné l'assurance que le Gouvernement conservait tous ses espoirs, non seulement dans le succès technique des opérations — ce dont nous sommes persuadés — mais également — je m'en souviens très bien — dans leur succès commercial.

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Souhaitant des précisions plus fermes, j'aurais aimé vous entendre annoncer à l'Assemblée que toutes dispositions étaient prises par le Gouvernement pour assurer à la compagnie nationale Air France les financements qui lui sont nécessaires pour la réalisation des options qu'elle a prises sur Airbus et Concorde.

Je dois ajouter que les programmes entrepris par la S.N.I.A. ont été établis en accord avec la compagnie nationale Air France. C'est pourquoi on ne saurait admettre que la compagnie nationale fasse écho à la pression exercée par les monopoles américains.

Si l'en était ainsi, le Gouvernement en porterait la responsabilité. En effet, techniquement, l'Airbus est concurrentiel; de plus, son prix de base est moins élevé que le Boeing 727-200. Cependant, afin de faire face à ses difficultés intérieures, le gouvernement américain pratique un véritable dumping pour placer ses appareils en offrant à la compagnie nationale des conditions de financement à très long terme.

Si la société Air France n'honorait pas ses engagements par la réalisation des options prises sur Airbus et Concorde, elle contribuerait, avec le Gouvernement, à faire douter les acheteurs étrangers de la qualité de ces appareils dont la fabrication en série peut être, dès maintenant, envisagée et à porter préjudice à l'industrie aéronautique française, au renom de la France et à la qualité de sa production aéronautique.

Le programme Airbus A-300-B répond, à la fois, à l'expansion ainsi créée par l'accession d'une nouvelle couche d'usagers aux transports aériens, à la sauvegarde de l'intérêt national et au plein emploi de l'industrie aérospatiale française.

En ce sens, le Gouvernement doit prendre toutes dispositions pour que la compagnie nationale Air France puisse faire face à ces impératifs et il doit lui donner les moyens appropriés de financement des achats d'appareils. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

CONVENTION NATIONALE MÉDICALE

M. le président. M. Boudet demande à M. le Premier ministre quelles mesures sont envisagées pour répondre aux demandes présentées par l'Ordre des médecins concernant la Convention nationale médicale.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cette question est véritablement d'actualité puisque, l'Assemblée le sait, la convention médicale est signée depuis hier et le Gouvernement, par un arrêté qui paraîtra dans les jours prochains, va l'approuver, la rendant ainsi définitive.

Je ferai plusieurs remarques sur la nature même de cette convention et sur son historique.

D'abord, pourquoi une convention? Dans le souci que les assurés soient effectivement remboursés à 75 p. 100 de leur débours. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement tenait beaucoup à l'élaboration d'une convention, dans l'intérêt même des assurés sociaux. Cette convention est assortie d'un certain nombre d'avantages en faveur des médecins qui pratiquent les honoraires fixés par voie conventionnelle, dans des annexes tarifaires.

Ce qui caractérise cette convention, ainsi que je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée, c'est qu'elle a été, cette fois-ci, négociée et non pas octroyée.

Vous savez qu'en 1960 le ministre chargé de la sécurité sociale a élaboré une convention et l'a proposée aux médecins. C'était, si je puis dire, à prendre ou à laisser. Cette fois-ci les partenaires sociaux se sont spontanément rapprochés pour mettre au point une nouvelle convention. Le Gouvernement n'a pas participé à son élaboration.

Aux termes de la loi du 3 juillet 1971, que vous avez votée, le Gouvernement était soumis à deux obligations : la première, de consulter l'Ordre des médecins sur le contenu déontologique de la convention; la seconde, d'approuver finalement la convention.

Pour respecter ces dispositions législatives et notamment celles de l'article 1^{er} de la loi rappelant les principes de la médecine libérale — auxquels, naturellement le Gouvernement était tenu — j'ai fait savoir, dès que la convention a été remise par les partenaires sociaux, que j'étais prêt à l'accepter, sous réserve de plusieurs modifications.

D'abord, j'ai souhaité qu'avant de s'engager pour quatre ans, soit prévue, à « mi-course », c'est-à-dire au mois de septembre 1973, la possibilité pour les médecins d'exercer un droit de repentir, soit pour entrer dans la convention soit pour en sortir.

En deuxième lieu, l'Ordre des médecins avait formulé des observations déontologiques sur l'article 5 relatif au contrôle médical. Il estimait que la rédaction de cet article pouvait permettre aux médecins conseils de la sécurité sociale de porter atteinte au secret médical. J'ai donc demandé aux partenaires sociaux de délibérer de nouveau sur cette affaire afin que le secret médical soit en toutes circonstances respecté.

L'Ordre souhaitait également que le médecin siégeant au sein de la section médicale de la commission médico-sociale départe-

mentale ait voix délibérative et par conséquent que, dans le texte de la convention, l'on substituât au mot : « assiste », le mot : « participe ». C'est la deuxième des modifications que j'ai demandées.

Enfin l'Ordre tenait à ce que, préalablement à la décision de la caisse de déconventionner un médecin, le représentant du conseil départemental de l'Ordre au sein de la section médicale de la commission médico-sociale puisse faire connaître son avis, mais, surtout, il demandait que la décision de la caisse ne puisse intervenir que sur avis conforme de l'Ordre.

Sur ce point de droit, j'ai consulté le Conseil d'Etat. Il m'a indiqué que la décision de la caisse ne pouvait légalement être subordonnée à un avis préalable de la juridiction ordinaire.

Tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat, je n'ai pu apporter la modification demandée, mais j'ai accepté que le représentant de l'Ordre siégeant dans la section médicale au niveau départemental puisse, afin de donner son avis au cours de la délibération, recueillir celui de l'Ordre des médecins dans la forme que celui-ci jugerait la plus utile. Cet avis sera exprimé au sein de la section médicale de la commission médico-sociale avant que la caisse ne prenne une décision de déconventionnement d'un médecin.

Enfin les médecins de la couronne de Paris, qui ne sont pas affiliés aux deux grandes organisations de médecins, entendaient être représentés dans les commissions médico-sociales proportionnellement à leur représentativité réelle.

Je leur ai permis, dans le cadre de l'article 12 de la convention, de bénéficier de cette représentation à deux conditions : la première, évidemment, qu'ils adhèrent à la convention ; la seconde, qu'ils fassent la preuve de leur représentativité.

Tels sont les différents éléments nouveaux que j'ai soumis aux partenaires sociaux. Ils en ont délibéré en incluant dans la convention les modifications que je souhaitais, si bien qu'aujourd'hui, le Gouvernement ne voit plus d'obstacle à son approbation.

Je rappelle enfin deux points importants.

Cette convention, si elle donne un avantage important à l'assuré social qui est ainsi garanti d'un remboursement effectif de 75 p. 100 de ses dépenses, doit comporter à l'évidence, comme je l'ai souvent dit devant cette Assemblée, des avantages pour le médecin conventionné qui limite lui-même ses honoraires et accepte de respecter des tarifs, à l'inverse de ceux qui, sortis de la convention, retrouvent la liberté tarifaire.

Quels sont ces avantages ?

Ce sont des avantages sociaux, que vous avez vous-mêmes votés, portant sur les systèmes d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse.

Ce sont des avantages fiscaux, qui dispensent les médecins conventionnés de tenir la comptabilité à laquelle les professions libérales sont tenues en vertu des articles 6 et 8 de la dernière loi de finances. Ils rédigent en effet les feuilles de maladie, et les caisses peuvent dès lors parfaitement tenir cette comptabilité à leur place, notamment par l'utilisation des moyens électroniques. Il y a là un avantage évident pour les médecins conventionnés par rapport aux autres médecins astreints à la tenue d'une comptabilité.

Ce sont enfin des avantages tarifaires : entre mai dernier, date de la dernière augmentation de tarif, et le 1^{er} novembre, point de départ de la seconde, les honoraires du médecin généraliste seront augmentés de plus de 17 p. 100 ; de plus, les médecins parisiens, marseillais et lyonnais bénéficieront d'une indemnité spéciale de déplacement qui s'ajoutera au tarif de la consultation.

Je tiens à apporter une dernière précision à M. Bouët. Je la crois importante parce que l'on a appelé le « profil » du médecin a suscité un certain nombre de remous et d'incompréhensions.

Il s'agit de permettre au médecin, ordonnateur de dépenses de la sécurité sociale, d'être mieux éclairé sur l'engagement de dépenses qu'il provoque et qu'il ignore souvent aujourd'hui. Des moyens électroniques lui permettront de connaître la progression de ces dépenses.

C'est seulement en cas d'abus patent et, pour reprendre le texte conventionnel, si le profil d'un médecin était aberrant, que ses pairs, c'est-à-dire les médecins eux-mêmes et non pas les caisses, réunis dans la section médicale départementale, auraient à apprécier ce profil et à décider souverainement s'ils doivent ou non, après des délais — l'expérience pouvant être reportée de trois mois en trois mois jusqu'à neuf mois — traduire leur confrère devant la commission médico-sociale, en vue d'un déconventionnement éventuel.

C'est une véritable autodiscipline exercée par ses pairs et qui ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intérêt du malade.

Il n'a jamais été question — sauf pour certains esprits non avertis — de sacrifier l'intérêt du malade qui doit, bien entendu, recevoir les meilleurs soins.

Sur le plan pratique, le texte de cette convention sera envoyé à tous les médecins quand elle aura été approuvée par le Gouvernement. Si le médecin ne se manifeste pas, il sera conventionné de plein droit ; s'il veut se dégager de la convention, il pourra le faire dans un délai d'un mois après réception de son texte, par lettre recommandée ; auquel cas il ne bénéficiera évidemment plus des avantages fiscaux, sociaux et tarifaires que j'ai mentionnés, mais il pourra exercer son droit de repentir à « mi-course » de la convention.

Telles sont les observations que je voulais formuler sur cette affaire importante qui, je l'espère, connaîtra un heureux aboutissement, d'abord dans l'intérêt du malade car tel était, en effet, notre premier objectif. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des précisions très importantes que vous avez bien voulu donner à l'Assemblée : elles témoignent d'une volonté de défendre la médecine libérale et d'établir la concertation entre le Gouvernement et l'Ordre des médecins.

Je vous remercie surtout pour les deux précisions que vous avez fournies sur le secret médical, qui doit être justement gardé, et sur la garantie donnée à l'Ordre de se faire entendre des conseils de la sécurité sociale pour éviter qu'ils ne pratiquent des déconventionnements arbitraires : il est bien évident que, dans ce cas, le médecin perd une bonne partie de sa clientèle.

Les précisions que vous avez bien voulu donner vont certainement contribuer à résoudre un problème fort grave puisqu'il y va de la sécurité et de la santé des malades et de la tranquillité d'un Ordre très important. Le rapprochement des positions du Gouvernement et de l'Ordre, dans cette phase décisive de la concertation, doit effectivement se faire sur ces bases dans l'intérêt d'une politique équitable et libérale de la santé publique.

Mes collègues Cousté et Renouard partagent cette opinion et s'associent à moi pour vous remercier des propos que vous venez de tenir et particulièrement des efforts que vous avez déployés pour arriver à une solution équitable pour tout le monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

NON-RETRANSMISSION D'UN MATCH DE FOOTBALL

M. le président. M. Jacques-Philippe Vendroux demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'O. R. T. F. n'a pas été en mesure d'assurer la retransmission du match de football du mercredi 20 octobre qui a opposé, à Marseille, l'Olympique de Marseille à l'Ajax d'Amsterdam, rencontre comptant pour la coupe d'Europe des clubs. En effet, il paraît anormal que sous le prétexte d'accords qui sembleraient avoir été imposés à l'O. R. T. F. par la fédération française de football, les téléspectateurs, amateurs de ce sport, aient été privés d'un spectacle de grande qualité. En outre, il apparaîtrait que tous les moyens techniques aient été mis en place à Marseille pour assurer cette retransmission.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai à M. Jacques-Philippe Vendroux que la programmation des émissions de télévision et de radiodiffusion relève de la compétence de l'office de radiodiffusion-télévision française.

M. Jean Fontaine. C'est nous qui payons !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. La direction de cet office, à qui a été soumis, par M. le Premier ministre, la question de M. Vendroux, nous a fourni les explications suivantes.

D'abord, je rappelle que sur le plan du droit pur, c'est-à-dire du contrat, l'organisateur d'un spectacle, quel qu'il soit — en l'espèce la fédération française de football — peut s'opposer à toute exploitation de ce spectacle faite sans son accord. La retransmission par la télévision des matches de football n'échappe pas, bien sûr, à cette règle.

Pour faciliter les discussions avec les organisateurs — car le point de droit que je viens d'évoquer posait un problème — l'O. R. T. F. a passé une convention avec la fédération française de football qui fixe les règles générales à observer en la matière. Ces règles tiennent compte, d'une part, de la mission de service public de l'Office, qui implique que la plus large satisfaction soit donnée au plus grand nombre d'auditeurs et de téléspectateurs français, d'autre part, des intérêts de la fédération française de football — puisqu'elle est partie au contrat — notamment en ce qui concerne la promotion de ce sport.

Aux termes de cette convention, la retransmission en direct d'une rencontre comptant pour les compétitions européennes est subordonnée à l'accord particulier de la fédération française de football pour tenir compte de la concurrence que la retransmission de cette rencontre pourrait causer à d'autres matches disputés en même temps sur le territoire national.

Appliquant cette disposition dans le cas particulier que vous évoquez, la fédération n'a autorisé que la retransmission en différé de la rencontre disputée à Marseille, parce qu'avait lieu en même temps, vous le savez, un autre match opposant Nantes à l'équipe britannique de Tottenham.

Par ailleurs, certaines télévisions étrangères — et je réponds à la seconde partie de votre question — membres de l'Union européenne de radiodiffusion, ayant demandé à bénéficier de la diffusion en direct de la rencontre entre Marseille et Ajax d'Amsterdam, l'Office a mis en place, avec l'accord de la fédération française de football, les moyens techniques nécessaires à cette diffusion et qui ont également permis la retransmission en différé du match sur la deuxième chaîne de télévision, le dimanche 24 octobre.

Voilà ce que je pouvais répondre à M. Vendroux.

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, un très respectable hebdomadaire sportif — j'en tairai le nom — dont le but est d'informer ses lecteurs des événements relatifs au football, écrivait dans son numéro du 26 octobre : « Un tel mépris des téléspectateurs a d'ailleurs valu deux questions déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale par deux parlementaires de philosophie politique différente. »

Ce journal a objectivement et parfaitement compris le problème qui est à l'origine de la question que j'ai eu l'honneur de poser à M. le Premier ministre. Celle-ci débordait très largement du cadre de la politique puisqu'il s'agit de faire respecter les droits de millions de téléspectateurs, amateurs de football, et qui s'acquittent de leur redevance, au-delà, bien entendu, de toute contingence politique.

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. Jacques-Philippe Vendroux. C'est pourquoi ma collègue, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, m'a prié de l'associer à mon propos, ce que je fais très volontiers, d'autant qu'elle est elle-même l'auteur d'une question écrite à M. Comiti, question ayant le même objet et dont je partage pleinement les motivations.

Nul n'ignore, monsieur le ministre secrétaire d'Etat, tout l'intérêt que vous portez au rugby, et je suis persuadé que ce que vous venez de me dire n'est en rien inspiré par votre passion, que je ne condamne absolument pas, passion au demeurant très largement partagée par M. Chaban-Delmas.

Alors, je me pose, nous nous posons, la question suivante : Pourquoi ce qui est possible entre la fédération française de rugby et l'O.R.T.F. ne l'est-il pas entre la fédération française de football et l'Office, pour ce qui concerne la retransmission télévisée en direct des rencontres ?

Dans l'affaire qui nous intéresse, trois parties se trouvaient en présence : la fédération française de football, représentée par son président M. Jacques Georges ; l'O.R.T.F., représenté par M. Raymond Marcillac, directeur du service des sports ; et 15 millions de téléspectateurs !

La partie n'était pas égale, et ce sont précisément ces 15 millions de téléspectateurs qui ont eu à supporter les sordides conséquences d'une affaire de « gros sous » à la suite d'accords que l'on pourrait discuter, accords probablement arbitrairement imposés à l'O. R. T. F. par la fédération française de football.

Un peu plus de compréhension de la part de la F. F. F. et peut-être un peu plus d'acharnement à réussir de la part de l'O. R. T. F. auraient permis la retransmission du match de football de coupe d'Europe des clubs opposant l'Ajax d'Amsterdam à l'Olympique de Marseille.

En effet, la convention passée entre la fédération française de football et l'O. R. T. F. stipule, dans son paragraphe 5 :

« Le football autorise la télévision à retransmettre en direct les rencontres de championnats de division I ou II à condition que ces retransmissions n'entrent pas en concurrence avec d'autres matches disputés sur le territoire national. Elles sont donc subordonnées à l'accord particulier de la F. F. F. Celle-ci en revanche s'engage à isoler dans toute la mesure possible les matches que l'O. R. T. F. envisage de téléviser en direct, de manière à en faciliter la retransmission. »

Des aménagements étaient donc possibles, le plus simple étant de décaler l'ordre des matches entre Marseille et Amsterdam et entre Nantes et Tottenham. Pourquoi n'avoir pas fait jouer la rencontre de Nantes le mardi ou le jeudi ?

Le téléspectateur n'a que faire des subtilités entre la Fédération française de football et l'O. R. T. F.

M. Jacques Cressard. Et nous, nous jouons les prolongations !

M. Jacques-Philippe Vendroux. En effet, monsieur Cressard. Ce que veut le téléspectateur — et c'est son droit — c'est ne pas être privé d'un spectacle auquel il s'intéresse, à cause d'un manque inexplicable de coordination et d'entente. Je souhaite que, dans l'avenir, les téléspectateurs ne supportent plus les frais des querelles dont ils n'ont que faire.

C'est François de la Rochefoucauld qui a dit : « Les querelles ne dureront pas longtemps » si le tort n'était que d'un côté. » (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Vendroux, vous me faites beaucoup de peine en mettant en cause le Premier ministre et moi-même dans cette affaire. Quel que soit l'attachement que certains membres du Gouvernement portent au rugby, il ne peut les empêcher d'être objectifs dans une réponse concernant le football.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je ne les ai pas accusés !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je croyais vous avoir montré l'aspect contractuel de cette affaire. Au nom du Gouvernement, si je ne suis pas tenu de dire ce que je pense, je dois surtout penser ce que je dis. (Sourires.)

Vous devriez — si je puis donc me permettre de vous donner un conseil — adresser vos doléances à la Fédération française de football. Je suis persuadé que la presse sportive, dont on connaît l'indépendance et l'objectivité, ne refusera pas de recevoir de votre part, sur ce point, une question qui sera à la fois écrite et d'actualité. (Sourires et applaudissements sur divers bancs.)

PLAN DE RÉCESSION DE LA PRODUCTION CHARBONNIÈRE

M. le président. M. Peugnet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations de M. le directeur général des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, parues au journal *Relais* (magazine de la région minière) qui confirment l'accélération du plan de récession de la production charbonnière ; il lui demande s'il ne pense pas que ce plan devrait être actuellement revu dans le sens du maintien de la production et dans l'attente des industries de remplacement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique. Je précise d'abord à l'honorable parlementaire que les déclarations du directeur général du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, auxquelles il fait allusion, ne comportent en aucune manière la mention d'une « accélération du plan de récession de la production charbonnière », mais explicitent simplement, de façon détaillée, unité par unité, l'évolution de la production dans le cadre antérieurement fixé.

Les motifs d'ordre technique, économique et financier qui justifient cette orientation ont été rappelés à diverses reprises, notamment dans cette enceinte.

Au point de vue technique, le gisement du bassin du Nord et du Pas-de-Calais s'épuise et les conditions d'extraction, de ce fait, sont de plus en plus malaisées et, par conséquent, de plus en plus coûteuses. Ainsi, le rendement du bassin n'atteint-il que la moitié de celui du bassin de Lorraine et que le tiers de celui de l'ensemble des bassins allemands. A ce phénomène s'ajoute la contraction rapide du marché des charbons maigres — 20 p. 100 dans l'année — écoulés en grande partie vers les foyers domestiques.

Les mesures annoncées, en particulier pour la région d'Auchel-Bruay, sont tout à fait dans la ligne de celles qui avaient été discutées avec les syndicats depuis le mois de mars 1971 et qui ont abouti à un rapport de synthèse approuvé par ceux-ci le 22 octobre. En outre, le Gouvernement n'a pas attendu pour prendre les décisions indispensables à une conversion satisfaisante des activités minières.

Ces décisions, que vous connaissez bien, ont commencé à porter leurs fruits. Je vous rappelle qu'à la fin de 1971, près de 20.000 emplois nouveaux auront été négociés dans les seuls arrondissements de Béthune, de Lens, de Douai et de Valenciennes. Parmi ces emplois, 4.500 environ seront effectivement occupés à cette date dans les vingt-cinq établissements nouveaux implantés dans ces arrondissements.

Permettez-moi donc de n'être pas d'accord avec vous lorsque vous parlez de mesures à prendre en attendant que fonctionnent les industries de remplacement : ces industries sont déjà là. (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.) D'autres arrivent et le nombre des emplois offerts s'accroît d'année en année.

Soyez persuadé que le Gouvernement veille et poursuivra ses efforts afin d'assurer à la région du Nord un développe-

ment économique digne de son passé et de la qualité de sa population.

M. le président. La parole est à M. Peugnet.

M. Alfred Peugnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me doutais bien que vous ne seriez pas d'accord sur le sens, la nature et les termes de la question que je vous ai posée. Je m'empresse de vous dire que vous n'y avez pas répondu et que vous n'avez pas indiqué quelles mesures vous comptez prendre dans ce domaine.

Je salue votre optimisme, mais j'ajoute aussitôt qu'il n'est pas celui de la population minière que j'ai l'honneur de représenter ici, avec plusieurs de mes collègues.

Je vous remercie toutefois de votre réponse, qui ne peut nous satisfaire, car elle ne fait en somme que confirmer les déclarations, que je tiens à votre disposition, du directeur général des houillères.

Ces dispositions présentent, premièrement, que la fin de l'extraction charbonnière doit se situer dans les années 1980-1983, avec échelonnement à partir de 1973, c'est-à-dire demain, alors que tout récemment encore on nous avait promis que ce terme interviendrait en 1990; deuxièmement, que décroîtront les effectifs des houillères. Mais aucune mesure de conversion adéquate n'est prévue, pendant toute la prochaine décennie, contrairement à vos affirmations.

C'est sur ces deux points que je vous répondrai brièvement. Il n'est pas question pour nous de remettre en cause un certain et inéluctable recul du charbon en tant que moyen énergétique. Nous savons bien que, peu à peu, d'autres produits se substituent à lui et reçoivent la faveur du public.

Le problème n'est pas là. Mais l'exécution du plan charbonnier, qui résulte à la fois de cet état d'esprit et de cette constatation, a, de toute évidence, été accéléré au point que notre pays est actuellement obligé d'importer des charbons étrangers, ce qui est tout de même excessif.

En particulier, ne craigniez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre pays devienne, pour le pétrole, par trop dépendant de fournisseurs dont les régimes politiques ne sont pas des plus stables ou qui exagèrent leurs prétentions parce qu'ils se savent indispensables? L'exemple de l'Algérie est là pour nous le rappeler.

M. Jacques Cressard. Ce sont, en général, des régimes socialistes.

M. Georges Carpentier. Il n'y en a encore aucun qui corresponde à celui que nous souhaitons.

M. Alfred Peugnet. Quant aux affirmations de M. le directeur général des houillères selon lesquelles le gisement irait à l'épuisement, elles laissent sceptiques une grande partie de la population de la région minière, notamment les ouvriers et les cadres.

En second lieu, le souci humain est toujours au premier plan de nos préoccupations, car l'homme, en définitive, est toujours notre finalité.

A ce sujet, notre position est constante. Nous voudrions qu'aucun emploi, dans une région qui souffre du sous-emploi et où la natalité est très importante, ne soit supprimé dans les houillères s'il n'a été remplacé — et non point seulement négocié — par un autre emploi.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tous les gens de la région minière, votre négociation n'est qu'un aimable, mais douloureux euphémisme.

En raison du temps trop court qui m'est imparti, je ne peux développer plus longuement ce point de vue, qui est celui de nos populations. J'ai peu d'espoir après ce que vous m'avez dit, mais nous voudrions tout de même compter sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la mise en application d'une véritable politique de conversion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Lafey, secrétaire d'Etat. Monsieur Peugnet, les mesures annoncées ont été prises en plein accord avec les syndicats et le rapport de synthèse a été adopté par eux-mêmes le 22 octobre courant.

Quant à la conversion, 4.500 emplois sont déjà affectés dans vingt-cinq établissements nouveaux implantés dans le bassin minier. Je vous signale notamment les établissements suivants: Renault à Douai, Quillery à Hénin-Liétard, la Française de mécanique à Douvrain, Firestone à Lens, la Société de transmissions automatiques Renault-Peugeot à Ruitz.

M. Henri Lucas. Mais combien y a-t-il de sans-travail?

M. Alfred Peugnet. Vous pouvez également ajouter la C. M. C., dans ma ville, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je serais curieux de savoir quels syndicats ont approuvé quelles mesures.

M. le président. Monsieur Peugnet, vous ne pouvez reprendre la parole.

Je fais d'ailleurs remarquer à l'Assemblée que le temps réservé aux questions d'actualité est déjà dépassé. Aussi, sans vouloir pénaliser en quelque sorte les auteurs de questions et les membres du Gouvernement, je les invite à intervenir maintenant avec la plus grande concision.

SITUATION DES VEUVES CIVILES

M. le président. M. Durieux demande à M. le Premier ministre, alors que le récent congrès national des veuves civiles vient de nous rappeler le dénuement dans lequel se trouvent nombre de veuves, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour porter remède à cette situation indigne de notre pays.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. La situation particulièrement digne d'intérêt des veuves a retenu l'attention du Gouvernement à plusieurs reprises. Je rappellerai donc très brièvement à M. Durieux les dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires, dispositions qui ont été effectivement prises, si bien que cette question perd un peu de son caractère d'actualité.

En ce qui concerne les pensions de réversion, les conditions d'attribution de celles qui dépendent du régime de sécurité sociale ont été assouplies par des mesures récentes. C'est ainsi que le décret du 11 février 1971 a porté de 3.000 francs — niveau du S. M. I. C. — à 7.500 francs le plafond des ressources personnelles au-dessous duquel le conjoint survivant est considéré comme ayant été à la charge du *de cujus*.

En outre, le décret du 7 avril 1971 a supprimé la condition d'âge maximum de soixante ans de l'assuré, lors de la célébration du mariage, et a maintenu seulement une condition de durée de l'union, soit deux ans au moins avant l'entrée en jouissance de l'avantage de vieillesse attribué à l'assuré ou quatre ans avant le décès.

Ces deux textes ont ouvert, à compter de leur date d'effet, des droits à pension de réversion à des veuves qui, jusqu'alors, ne pouvaient bénéficier d'aucun avantage de vieillesse.

Ils ont également permis à des veuves qui ne remplissaient pas, au moment du décès de leur mari, les conditions prévues antérieurement aux deux décrets en question, de faire réexaminer leurs droits avec effet du 1^{er} mai 1971, si leur demande est déposée avant le 1^{er} mai 1972.

Des mesures analogues ont été adoptées dans le cadre du régime des assurances sociales agricoles et dans celui du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs.

Le projet de loi adopté par le Gouvernement le 13 octobre 1971 et qui sera discuté par le Parlement au cours de cette législature, projet qui prend en compte, ainsi que vous le savez, les années au-delà de la trentième, aura, bien entendu, une répercussion sur le niveau des pensions de réversion.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le ministre, vous venez de faire allusion aux décrets de février et d'avril 1971 et aux dispositions qu'ils contiennent.

Certes, ces mesures récentes — tels la création de l'allocation-orphelin et l'assouplissement des conditions de ressources et de durée du mariage pour l'attribution de la pension de réversion — ont apporté quelques améliorations à la situation des veuves.

Mais vous conviendrez avec moi que ces améliorations restent tragiquement insuffisantes et que nombre de revendications légitimes et importantes demeurent insatisfaites.

De nombreux problèmes relèvent de ce sujet. J'évoquerai d'abord celui du non-cumul de la pension de réversion avec un avantage personnel.

Cette réglementation me paraît parfaitement injuste. Les versements pour la retraite ont été prélevés sur les ressources globales du foyer; ils ont bien été effectués par le mari et par la femme. Pourquoi les droits à pension seraient-ils attachés seulement à l'un d'eux?

Le taux de la pension de réversion — la moitié seulement du montant d'une pension en général déjà très modeste au départ — est trop faible.

Les veuves demandent que ce taux soit porté à 60 p. 100. Elles ont raison et il convient de les entendre. D'ailleurs, les taux de réversion accordés par nos voisins européens sont tous au moins égaux à 60 p. 100, sinon parfois supérieurs. Notre pays, en ce domaine, ne détient pas un record enviable.

Enfin, se pose le cas particulièrement dramatique des veuves, mères de famille, qui n'ont pas encore atteint soixante-cinq ans, mais qui ont dépassé l'âge auquel elles pourraient encore trouver un emploi.

Croyez-vous qu'une femme qui a consacré sa vie à élever ses enfants, qui devient veuve à cinquante ou cinquante-cinq ans,

puisse facilement trouver du travail, surtout si elle n'en a jamais occupé, et gagner un salaire décent, alors qu'elle n'a pratiquement pas d'expérience professionnelle ?

Or, non seulement cette veuve n'aura droit à aucune pension avant l'âge de soixante-cinq ans, mais, de plus, un an après son veuvage, elle cessera d'être assurée à la sécurité sociale, en raison du décès de son mari.

Monsieur le ministre, une telle situation ne saurait durer. Là encore, la France est loin derrière ses voisins européens qui, tous, accordent une pension à la veuve dès lors qu'elle a dépassé quarante, quarante-cinq ou cinquante ans, selon les pays. Le moins que nous puissions faire serait d'accorder aux veuves ayant élevé des enfants une pension dès l'âge de cinquante ans.

Le temps me manque pour de plus longs développements. Mais j'ai voulu que ce problème soit abordé, même brièvement, à la tribune de l'Assemblée nationale, afin d'apporter un encouragement — et peut-être un espoir, je le souhaite vivement — aux veuves qui, lors de leur congrès national nous ont rappelé l'injustice qui leur est faite.

J'espère que le Gouvernement voudra bien engager prochainement un débat à ce sujet devant notre Assemblée et, surtout, qu'il pourra alors nous annoncer un réel progrès de notre législation.

Les veuves protestent dans la dignité, mais elles ne descendront pas dans la rue. Ce n'est pas une raison pour ne pas les entendre, car leur protestation est une des plus justifiées qui soient.

SITUATION DE L'EMPLOI AU MANS

M. le président. M. Chaumont signale à M. le Premier ministre qu'un établissement d'électronique du Mans vient de prévenir 410 membres de son personnel de leur licenciement. Cette décision affecte gravement la situation de l'emploi, déjà compromise dans cette ville ; c'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que : soit respecté, dans cette situation particulière, le délai de trois mois de préavis prévu en cas de fusion d'entreprises ; soit implanté un centre professionnel féminin susceptible de donner une nouvelle formation aux ouvrières licenciées ; la Datar prenne les dispositions nécessaires pour créer, dans la région, de nouveaux emplois, spécialement féminins.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Mesdames, messieurs, le ministre du travail, dans les circonstances indiquées par la question de M. Chaumont, a une triple mission à remplir.

Elle est, d'abord, de veiller attentivement au respect intégral des droits des travailleurs frappés par le licenciement.

Elle est, ensuite, de faire en sorte que soient entreprises immédiatement les actions nécessaires au reclassement des travailleurs, notamment sur le plan de la formation ou de la reconversion.

Elle est, enfin, d'intervenir au sein du Gouvernement auprès des autorités responsables, notamment de l'aménagement du territoire, pour que soient étudiées toutes les mesures susceptibles d'aboutir à la création, aussi rapide que possible, de nouvelles possibilités d'emploi dans la région intéressée.

Dans le cas présent, telles sont bien les trois directions dans lesquelles le ministère du travail déploie ses efforts.

En premier lieu, l'inspection du travail est immédiatement intervenue afin que les accords sur la sécurité et l'emploi soient interprétés dans le sens le plus favorable et, notamment, pour que, non seulement tous les délais de préavis soient respectés, mais encore pour qu'ils soient les plus longs possibles.

D'ores et déjà, des pourparlers en ce sens ont été engagés avec la direction. Les services extérieurs du ministère s'efforcent, en liaison avec la préfecture, d'obtenir que le calendrier des licenciements soit étalé dans le temps et qu'aucun licenciement n'intervienne avant la fin de janvier 1972.

Parallèlement, les services de l'emploi ont entrepris une étude des débouchés possibles. Les moyens nécessaires de formation, d'adaptation ou de reconversion seront dégagés le plus rapidement possible pour faciliter le reclassement des travailleurs licenciés, parmi lesquels figurent une majorité de femmes. C'est ainsi que si le besoin s'en fait sentir, des sections provisoires de formation féminine seront mises en place avec le concours du Fonds national de l'emploi.

Enfin, il a été demandé aux services de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, en liaison avec les autorités préfectorales, de ne ménager aucun effort pour que

soient étudiées et prises, en fonction de la situation, toutes les dispositions qui pourront aboutir, sur le plan local, à la création de nouveaux emplois. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier des termes de votre déclaration selon laquelle vous mettez tout en œuvre pour obtenir qu'un délai de préavis de trois mois soit retenu, ce qui est d'ailleurs conforme à l'article 25 de l'accord de septembre 1969 sur l'emploi.

Je crois devoir souligner que la direction de l'entreprise a multiplié, depuis plusieurs mois et encore au début d'octobre, les réponses dilatoires aux questions des représentants du personnel sur les perspectives d'emploi dans l'usine du Mans.

Cela me semble en contradiction absolue avec la politique de concertation et de participation que vous souhaitez voir se développer, et contraire aux dispositions, comme à l'esprit, du titre premier de l'accord sur l'emploi.

Néanmoins, ces trois mois, que nous souhaitons voir gagnés, doivent être mis à profit. Aussi je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'être notre interprète très ferme auprès du Gouvernement pour obtenir qu'une intervention énergique, et pour une fois très efficace, de la D. A. T. A. R. entraîne la création d'emplois nouveaux au Mans.

Enfin, vous savez quelle sera la situation des nombreuses familles qui vont être privées d'un salaire, qu'il s'agisse du salaire principal ou d'un salaire d'appoint. L'immense majorité des travailleurs menacés est composée de jeunes et de femmes. Beaucoup de jeunes ménages ou de femmes seules vont éprouver de graves difficultés pour payer les loyers toujours croissants des H. L. M. et honorer les traites qu'ils ont dû signer pour l'acquisition d'un logement, d'un mobilier, d'une voiture ou d'un poste de télévision.

Dans l'impossibilité de reclasser actuellement 410 personnes au Mans, la seule solution humaine veut qu'il n'y ait pas de licenciement sans reclassement préalable. On ne devra donc procéder qu'à un licenciement fractionné du personnel au fur et à mesure que seront créés de nouveaux emplois. C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je vous demande tout particulièrement votre appui. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures vingt-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Équipement et logement (suite) :

Crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 34 à 36 (suite) :

Logement :

(Annexe n° 16. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XI, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome X, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Urbanisme :

(Annexe n° 17. — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XI, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Tourisme :

(Annexe n° 18. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XII, de M. Vallicx, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCIII.